

15 JUIL. 2014

**Décision n° P 2014 -144 en date du ~~juin 2014~~  
complétant la décision n° P 2014-118 en date du 21 février 2014 portant  
délégations de signature du président du directoire  
aux directeurs, responsables d'unité  
et agents de la Société du Grand Paris**

**Le président du directoire de la Société du Grand Paris,**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret du 24 septembre 2010 portant nomination des membres du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 20 février 2014 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la décision du président du directoire n° P 2013-109 en date du 18 décembre 2013 portant organisation de la Société du Grand Paris,

Vu décision n° P 2014-118 en date du 21 février 2014 portant délégations de signature du président du directoire aux directeurs, responsables d'unité et agents de la Société du Grand Paris,

décide :

**Article 1 :** L'article 7 de la décision n° P 2014-118 visée ci-dessus est remplacé par les dispositions ci-après :

Article 7  
Valorisation et patrimoine

- a) Délégation de signature est donnée à :
- M. Benoit LABAT,
  - M. Ioannis VALOUGEORGIS,
  - Mme Marie-Françoise HEBRARD,
  - M. Frédéric VIGNOLLET,

dans la limite de leurs attributions pour :

1. l'ouverture de comptes dépôts usagers, leur approvisionnement et le paiement dont le montant n'excède pas 10 000 euros HT auprès des services de la publicité foncière pour toutes demandes de renseignement, titres de propriétés ou renseignements hypothécaires,
2. engager des dépenses et commandes auprès des services du cadastre, notamment toutes mises à jour du cadastre graphique dématérialisé,
3. engager toutes dépenses et commandes auprès du gestionnaire du registre national du commerce et des sociétés en rapport avec des demandes de renseignements sur les sociétés enregistrées à ce registre,
4. régulariser, conformément aux décisions et règles adoptées par le directoire en comité foncier, tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens immobiliers et de droits réels, dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
5. régulariser, en tant que bailleur, tous baux et conventions d'occupation des biens dont le montant n'excède pas 2 millions d'euros HT, et tous actes qui en découleraient y compris, prorogation, renouvellement et résiliation,
6. signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 1 million d'euros HT, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
7. délivrer tous congés d'éviction,
8. signer tous actes en vue d'évincer tout locataire et plus généralement tout occupant dans la limite d'une indemnité dont le montant n'excède pas 5 millions d'euros HT, toutes conventions associées et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence,
9. afin d'obtenir la libération des biens irrégulièrement occupés, engager toute procédure administrative ou judiciaire, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique,
10. accomplir toutes démarches et signer toutes les pièces administratives nécessaires aux enquêtes parcellaires et à l'obtention des arrêtés de cessibilité et ordonnances d'expropriation,
11. agir en justice tant en demande qu'en défense dans les procédures de fixation judiciaire des indemnités d'expropriation devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation,
12. régulariser tous états descriptifs de divisions et toutes demandes d'autorisation administratives avant division foncière et procéder à toutes divisions foncières et à toutes annulations d'états descriptifs et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations susmentionnées et certifier tout document,
13. signer les courriers de notification aux propriétaires et usufruitiers intéressés de l'avis d'ouverture de l'enquête, de l'acte déclarant l'utilité publique, de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation, en vue de la fixation des indemnités.

b) Délégation de signature est donnée à :

- M. Benoit LABAT
- M. Ioannis VALOUGEORGIS

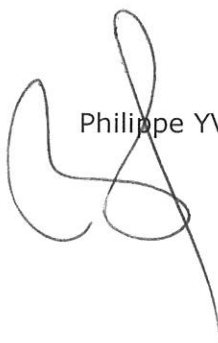
pour la signature des bons de commande prévus par le marché PN 2012-12 relatif à des missions de gestion des biens pour le compte de la Société du Grand Paris, dont le montant n'excède pas 15 000 euros H.T. et qui sont relatifs à la réalisation de travaux et prestations de services liés à la gestion technique ou administrative des biens.

**Article 2 : Publication**

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **15 JUIL. 2014**

Le président du directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Philippe YVIN